

ABONNEMENT

Un an... 18 fr.
Six mois... 9 »
Trois mois... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX : 4, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 19 JUILLET

BOUILLABASSE

Des flots d'éloquence... non, une haute marée de parole; et, si cela continue, comme il est à redouter, nous irons jusqu'à l'inondation, jusqu'à la submersion.

On a dit que le premier choc n'avait été heureux ni pour le gouvernement ni pour la commission. Sincèrement, il n'a pas été non plus entièrement favorable à leurs adversaires. M. Pourquery de Boisserin a présenté, avec une grande autorité, même avec une modération dont on ne saurait trop le louer, les objections naturelles que soulève tout projet de loi « généralement quelconque » qui frole ou offusque la liberté individuelle.

M. de Ramel trouvait aussi la note juste sur l'interdiction de la publicité des débats et sur le danger des honteuses dénonciations.

Tout à coup est arrivé plus sombre, plus barbu, plus « Hamlet », plus mélodramatique que jamais, M. Henri Brisson, « la caverne des secrets », l'homme au tremolo, qui a gâté la partie, suivant son habitude invétérée. Il fulmine contre une déplorable « loi d'exception » rappelant les plus néfastes heures du second empire et il brode des variations tristes et somnolentes sur le thème éternel de l'infâme réaction.

Hélas! il en est de M. Brisson comme de feu le maréchal Soult. Quand cette brave et assommante culotte de peau doublée d'un cuir de gendarme, Nicolas Jean-de-Dieu, duc de Dalmatie, — l'un des cinq ou six Totons que, y compris MM. Thiers et Guizot qui se jugeaient très malins, virait à sa guise le roublardissime Louis-Philippe — quand, disons-nous, le feu duc de Dalmatie occupait un ministère, il avait gagné, sur les Anglais, la bataille de Toulouse. Rentré-il dans l'opposition constitutionnelle, on lui reprochait de s'être laissé brosser admirablement par Wellington sous les murs du Capitole français.

Ainsi de M. Brisson. Lorsque par hasard (heureusement pour nous il n'en abuse pas) on le voit dans le rang des portefeuilliers, le gouvernement est d'un libéralisme passant l'imagination, et ses actes, quels qu'ils soient, s'imprègnent d'un indélébile cachet de démocratisation. M. Brisson est-il rendu aux douceurs de la vie privée, le gouvernement tombe dans la plus épaisse des réactions. Tel est le cas actuel.

Il y a des gens qui comprennent et goûtent même l'éloquence de M. Brisson. Son langage me donne le même vertige que le tournoiement des chevaux de bois; et la voix qui traduit sa mélodie me semble plus déchirante encore que l'orgue accompagnant de son strident ronron la course éperdue desdits chevaux. Si je ne professais un respect naturel pour ce vénérable ancêtre en chair et en os aussi bien qu'en effigie, je prendrais la liberté d'attester, par tous les serments qu'on exigera de moi, que je n'ai compris, ne comprends et ne comprendrai jamais la moindre syllabe du dialecte employé par M. Brisson. C'est, à nos yeux, le bafouillage apocalyptique et transcendantal poussé à sa vingt-neuvième puissance. Tenez, prenez ce simple fragment de phrase :

... Dans notre âme un deuil dont le crépe qui recouvre ce marbre n'est que le faible signe!!!

Est-ce qu'après avoir reçu dans les yeux cette image convulsive, vous n'avez pas envie d'aller, tout droit, vous jeter dans les borborygmes du Thouet?

Oh! ce n'est qu'une impression personnelle et momentanée. Il s'agit de s'y faire, comme on se fait aux épinards ou à la fouace. Notre tort est de n'avoir pas assez étudié la langue Brisson; nous allons en apprendre l'alphabet. Ce sera probablement aussi long que pénible; mais il n'est aucune tâche que nous n'affrontions pour le soulagement de notre conscience.

Et après M. Brisson, en cette mémorable séance du 17 juillet, on a vu et entendu M. Lasserre. Toutes les infortunes à la fois!

Hé bien, nous ne voyons pas la nécessité de tant de verbiage dépensé en projets, contre-projets, amendements, sous-amendements et contre-amendements. A la place du rapporteur qui s'évertue à chanter, dans tous les tons, la romance du *Châlet*, « Liberté chérie », je conclurais bonnement en ces termes :

« L'anarchie est une exception, vous le reconnaissez, vous le criez? Alors, à cette exception, il faut une loi d'exception. »

N'est-ce pas naturel et logique?

LA CHAMBRE

Séance du 18 juillet

La loi de sûreté générale

Vingt-six nouveaux amendements au projet de loi de sûreté générale viennent d'être distribués aux députés. Et, après cette averse, M. Goblet paraît à la tribune.

Il demande au rapporteur de la commission et au gouvernement des explications précises.

M. Lasserre s'est beaucoup plus préoccupé de justifier la loi que de dissiper les inquiétudes provoquées par elle.

On a en ces derniers temps pratiqué deux mille perquisitions et arrestations; il y a eu trois ou quatre cents instructions judiciaires. Actuellement on peut poursuivre les actes d'exécution, de préparation et de propagande de faits qualifiés crimes. Que veut-on donc de plus?

On veut atteindre la provocation indirecte, qui n'a aucun lien avec un fait criminel, et cela au mépris de nos principes juridiques.

Que veut-on encore? Alors qu'en vertu de noire droit, le délit de provocation résulte de la publicité, on prétend punir des propos secrets, des paroles confidentielles, des conversations privées!

Bien plus, le ministre de la justice a déclaré devant la commission que, si l'on trouvait une lettre renfermant une provocation à un attentat contre la sûreté de l'Etat, l'auteur et même le destinataire de cette lettre tomberaient sous le coup de la loi qui édicte la peine de la relégation!

On objecte les attentats anarchistes.

Où commence l'anarchie? Tout le monde pourra, à une certaine heure, être accusé d'anarchie. M. Hippolyte Carnot lui-même subit un jour cette accusation.

L'orateur lit des extraits de journaux conser-

vateurs qui peuvent être considérés comme constituant le délit de provocation indirecte à des attentats anarchistes.

Pour l'honneur et la sécurité de la République, il supplie les républicains de repousser le projet de loi.

M. Guérin, garde des sceaux, réplique.

Il veut, dit-il, ramener le débat sur son véritable terrain.

Il s'agit non pas de frapper la liberté de la presse, d'atteindre les libertés politiques, mais de parer un grand péril.

Le ministre lit la déclaration faite, devant la Cour d'assises de Montbrison, par un anarchiste et il s'écrie: « Voulez-vous nous désarmer devant de pareilles excitations? »

C'est là toute la question. La loi proposée n'est pas, ajoute-t-il, une loi d'exception. On ne saurait lui attribuer ce caractère parce qu'on délègue à la correctionnelle la provocation au crime visé par elle.

Ce délit est un délit de droit commun, et en cette qualité il doit être porté à la connaissance des juges ordinaires.

Les lois de décembre 1893 ne sont pas inefficaces, mais elles sont incomplètes.

Il faut pouvoir frapper toutes provocations, toutes excitations, alors même qu'elles n'auraient pas eu de publicité.

La Chambre dira si elle veut aider le gouvernement à débarrasser la France d'une secte abominable.

Succédant au garde des sceaux, M. Denys Cochin dit qu'il a foi dans l'indépendance et le courage du jury, et il pense que ses arrêts exerceront sur l'opinion publique une influence plus salutaire que ceux des juges du gouvernement.

Mettant les républicains en présence de leurs principes, il leur crie: « Si vous n'êtes pas des libéraux, qu'est-ce que vous êtes? »

« Nous autres, ajoute-t-il, nous resterons fidèles à nos principes conservateurs et libéraux. »

Cris: La clôture! la clôture!

M. Denéchaux veut parler contre la loi; il est contraint d'abandonner la tribune.

Les radicaux ont déposé une demande de scrutin public, par appel nominal à la tribune, sur la clôture.

Par 320 voix contre 487, le scrutin avec appel nominal est repoussé; le vote sur la clôture a lieu par scrutin à la tribune.

La discussion générale est close par 253 voix contre 194.

M. Charles Dupuy demande la déclaration d'urgence.

L'urgence est déclarée par 279 contre 167 et le passage à la discussion des articles est voté par 289 voix contre 162.

La Chambre s'ajourne à demain.

INFORMATIONS

La carte à payer par la ville de Lyon

La préfecture du Rhône vient de soumettre au ministère de l'intérieur le dossier relatif aux demandes d'indemnités formées par les Italiens dont les magasins ont été saccagés les 25 et 26 juin dernier, à la suite de l'assassinat de M. Carnot. Les victimes, au nombre de quatre-vingt-dix environ, réclament près de 2 millions,

et encore le propriétaire du café Casali ne figure pas sur la liste. Une enquête minutieuse va être faite sur la valeur des déclarations des intéressés.

La maladie de Mgr Coullié

On écrit de Lyon que M^{gr} Coullié est obligé de garder le lit depuis quelques jours. On attribue les causes de cette indisposition du vénérable prélat aux circonstances qui ont accompagné et suivi l'assassinat de M. Carnot.

MM. les Préfets, à vos postes!

Les préfets en ce moment à Paris viennent d'être invités, par avis ministériel, à regagner immédiatement leur département, pour y recevoir des instructions qui vont leur être adressées.

Le plus important foyer de l'anarchie

Il résulte des divers rapports dressés par la police et les commissaires de tout le Midi que le foyer le plus important de l'anarchie se trouve de Romans à Beaucaire.

Dans l'arrondissement d'Apt, on compte beaucoup d'anarchistes. Villeneuve-lès-Avignon vient, d'après la statistique, en quatrième ligne, comme importance de localité.

On vient d'arrêter à Cavaillon neuf hommes et une femme convaincus d'anarchisme.

Arrestation sensationnelle

Le marquis de Nayve, ancien maire de Sidiailles, rentré, lundi matin, d'un voyage d'une dizaine de jours qu'il venait de faire en compagnie d'un de ses fils et descendait à la station du Guétin pour gagner son château de Presle, lorsque deux gendarmes qui, depuis trois jours, venaient tous les matins attendre son retour, lui mirent la main au collet et le conduisirent à pied jusqu'à la gare de la Guerche d'où il fut dirigé en wagon spécial sur la maison d'arrêt de Saint-Amand.

On n'est pas encore fixé sur les faits qui ont motivé cette mesure prise par le parquet à la suite d'une enquête qui s'est effectuée pendant son absence. On parle d'un crime qui aurait été commis il y a quelques années.

Scandale parisien

Sur mandat donné par M. Wendling, juge d'instruction, deux jeunes gens qu'on ne nomme pas, mais dont l'un est noble et qui appartiennent à deux familles des plus honorables de Paris, ont été arrêtés hier matin par M. Cochefer, chef du service de sûreté, pour avoir volé, à une demi-mondaine bien connue, une paire de boucles d'oreilles d'une valeur de 15.000 francs. Ils ont revendu ce bijou 800 francs à un bijoutier recéleur.

Cette arrestation a été décidée sur la plainte de la demi-mondaine. Le bijoutier a été également arrêté. Les familles des deux jeunes gens ont déclaré qu'elles désintéresseraient la plaignante.

Mort de M. Leconte de Lisle

Avant-hier soir, à Louveciennes, est mort, d'une influenza compliquée de maladie de cœur, le poète Leconte de Lisle, l'auteur admiré des *Poèmes Barbares* et des *Erinnyes*.

Il était âgé de 76 ans.

Les tremblements de terre de Constantinople

Hier, à midi moins cinq, une nouvelle secousse, courte et forte, s'est produite après quatre jours de trêve. On ne mentionne pas de nouveaux dégâts.

Le choléra en Russie

On a constaté avant-hier à Saint-Petersbourg 208 cas de choléra et 28 décès.

En Portugal. — Un Français oublié en prison

Un fait vraiment digne des époques les plus légendaires des prisons d'Etat vient de se passer à Lisbonne.

Un malheureux Français, condamné jadis par les tribunaux de Porto à deux années de prison et 200 fr. d'amende, a été oublié dans une des plus abjectes prisons de Lisbonne pendant plus de dix ans.

Enfin, après dix années de souffrances, le misérable condamné a vu tout à coup les portes de son cachot s'ouvrir.

— Allez, lui a-t-on dit, vous pouvez vous retirer.

Et le pauvre diable, ahuri, sans relations, sans un sou, s'est trouvé un beau matin sur le pavé aussi embarrassé de sa personne que de sa liberté.

— Mais, a-t-il osé demander, puisque vous avez eu la bonté de vous souvenir de moi, ayez au moins la compassion de me rapatrier.

— Pardon, monsieur, a répondu le geôlier chef, nous ne vous connaissons pas, nous ne savons même pas qui vous êtes et ce que vous faisiez chez nous. Voilà assez longtemps que vous nous gênez, allez-vous-en, et... plus vite que ça.

On dit que le gouvernement français s'est ému de ce lamentable roman et a demandé des explications à qui de droit.

BULLETIN FINANCIER

18 juillet 1894.

Le cours de 101 fr. sur le 3 0/0 qui n'avait pu être conservé hier a été largement dépassé aujourd'hui. Il n'y a du reste que peu d'affaires, mais c'est toujours la rente qui est la plus animée. Les places étrangères sont très fermes.

Le 3 0/0 est à 101.12 1/2.

Le cours des actions de nos grands établissements de crédit sont à peu près nominaux, car les affaires sont toujours des plus restreintes. Le Crédit Foncier cote 923.75. Le Crédit Lyonnais s'inscrit à 722.50.

Le marché des actions de nos grandes Compagnies de chemins de fer est redevenu très calme. Les cours sont assez bien tenus sans variations sensibles. Quant aux chemins espagnols ils sont lourds. Les chemins orientaux sont à 545.

Le Suez servi par de bonnes recettes est à 2,835.

L'Italien de 76.20 se relève à 76.45. L'Extérieure reste toujours faible mais sans changement important sur hier. C'est toujours la question du change qui influence ce fonds.

Nouvelle hausse des fonds austro-hongrois. Les fonds ottomans sont calmes.

En Banque, la Langlaagte est à 116.87.

On cote 31 fr. sur l'action Mossamédès. On parle d'importants gisements de guano et de nitrates qui auraient été reconnus sur le territoire de la concession de cette compagnie et

qui pourraient immédiatement être mis en exploitation.

DE LAVIGERIE,
22, place Vendôme, Paris

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Bulletin Météorologique du 19 Juillet
Observations de M. DAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

Baromètre.		Thermomètre.	
Hier soir, à 5 h.		au-dessus	18°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus	15°
Midi,	761 m/m	au-dessus	19°
Hausse,	1 m/m		
Baisse,	» m/m		
Température minima de la nuit		au-dessus	13°

L'incendie de la distillerie Combier

Nous recevons la lettre suivante :

« Saumur, 18 juillet 1894.

» Monsieur le Directeur de l'*Echo Saumurois*,

» Les divers récits publiés dans les journaux locaux sur l'incendie de la distillerie Combier sont inexacts en ce qui concerne l'organisation des secours.

» Le premier établissement opéré par la pompe de l'Ecole de cavalerie a été très bien compris et très efficace, contribuant puissamment à l'extinction des charpentes et des autres matières enflammées qui tombaient des étages supérieurs et menaçaient de communiquer le feu aux étagères du magasin en même temps qu'aux fûts contenant des liqueurs, et protégeant contre l'incendie les premiers fûts d'alcool qui se trouvaient près du foyer.

» Une seconde pompe, établie par les pompiers saumurois dans le jardin, était alimentée par une prise d'eau de la rue Saint-Nicolas. A un moment donné, cette prise ne suffisant plus, M. Rottier fit rompre la canalisation.

» Dès lors, cette seconde pompe sauvegardait les foudres alignés en face des bureaux. Le tuyau fut passé par une des lucarnes du magasin donnant sur le jardin et les jets de ces deux pompes, se croisant sur les foudres en danger, ont seuls fourni les moyens presque miraculeux grâce auxquels ont été préservés les alcools.

» Le jet de la pompe à vapeur, qui n'a fonctionné qu'une demi-heure, favorisa également, du côté du magasin, l'obtention des bous résultats.

» Les deux autres pompes installées l'une à côté du bassin de rinçage, l'autre rue Beaurepaire, noyaient les décombres ou éteignaient les charpentes enflammées.

» C'est une erreur de citer, parmi les hommes de bonne volonté qui ont certainement beaucoup travaillé, certaines personnes qui

auraient, soi-disant, pris l'initiative des sauvetages et occupé des postes périlleux.

» Les pompiers seuls ont occupé ces postes. Une consigne sérieuse, donnée par les chefs, interdit de laisser un « civil » dans une situation dangereuse.

» Les pompiers, outillés pour combattre le fléau, ont trop de cœur et d'amour-propre pour céder à d'autres les postes où l'existence est en jeu.

» Quelques simples citoyens ont été peut-être « tolérés » un instant, au début du sinistre ; mais, aussitôt vus, aussitôt libérés de leur besogne.

» Cette lettre n'a point pour objet l'amalgame du dévouement des « citoyens ». Notre unique but est d'établir un récit absolument exact.

» Chacun a fait son devoir, nous le reconnaissons. Mais la tactique suivie pour la préservation des alcools est due aux chefs des pompiers qui l'ont conçue et ont veillé scrupuleusement à son exécution. Le capitaine Hubert, à un bout de la rangée des fûts, et le lieutenant Maurat à l'autre extrémité, commandaient et dirigeaient leurs hommes, et ils n'ont quitté le poste où leur vie était exposée à chaque seconde, qu'après la disparition complète du danger. Et le capitaine avait un poignet foulé.

» Le caporal Lamic a énergiquement combattu le feu ; mais il faut citer également les caporaux Guillon, Reneau, les sapeurs Bourgeois, Verger et leurs camarades qui rivalisaient de zèle. N'oublions pas non plus le groupe d'arçoniers qui manœuvrait la pompe à vapeur et qui mérite les plus grands éloges. Mentionnons encore M. Dupas, coutelier : il s'est mis, avec une complète abnégation, à l'entière disposition du capitaine des pompiers.

» Agréez, Monsieur le Directeur, etc.

» UN LECTEUR DE L'*Echo Saumurois*.

Les obsèques de M. Gannereau

Hier soir, à 4 heures, dans la cour de l'Hospice, rue des Boires, se pressait une foule sympathique qui venait assister aux obsèques de M. Gannereau et suivre son cercueil.

Le service terminé, les assistants au grand complet — parmi lesquels on remarquait M. Piéron, adjoint au maire et directeur de la distillerie Combier ; M. Gérard, gendre de M. Combier ; MM. Hubert, capitaine des pompiers ; Maurat, lieutenant ; Prudhommeau, sous-lieutenant ; Dagant, sergent, et Forgeot, fourrier ; MM. les directeurs de l'*Echo Saumurois* et de la *Petite Loire* — les assistants, disons-nous, escortèrent au cimetière le corps de M. Gannereau.

M. Piéron, en quelques paroles émues et émouvantes, a retracé la catastrophe et la vie honnête et laborieuse de Gannereau. M. Gérard tenta d'expliquer l'absence à ces funérailles de

M. Combier qui voulait y assister, quand même, aux dépens de sa santé, et que sa famille eut mille peines à persuader. Mais les sanglots rouperent sa voix et il ne put que murmurer, d'une voix éteinte, le suprême adieu à l'homme probe, à l'infatigable travailleur que la terre allait couvrir.

On a beaucoup remarqué — et on n'est point parvenu à se l'expliquer — l'absence unanime de MM. les conseillers municipaux.

On nous a dit qu'ils se réservaient pour une meilleure occasion.

Meilleure ? en quel sens ?

Vélodrome de la Loire

Les courses qui vont avoir lieu dimanche prochain au Vélodrome de la Loire seront un digne pendant de celles qui ont eu lieu précédemment.

La valeur des engagements reçus jusqu'à ce jour nous permet de nous prononcer et d'assurer pour dimanche une journée sensationnelle.

Nos meilleurs coureurs régionaux se sont donné rendez-vous à Saumur dans l'espoir de faire briller au premier rang les couleurs de leur club devant les ânes pédales parisiennes qui vont venir leur disputer les premiers prix.

Les régiments de réserve de cavalerie

Le *Journal officiel* a promulgué la loi relative à la formation de deux régiments de cavalerie de réserve. Rappelons que les deux régions où se fera l'expérience ne seront fixées que dix jours avant la mobilisation des chevaux. Cette mobilisation durera vingt-sept jours ; chaque cheval réquisitionné sera payé par son propriétaire 12 fr. par jour.

Interdiction des jeux d'argent

Le préfet du département de Maine-et-Loire vient de prendre l'arrêté suivant :

« Sous la réserve des autorisations de petits chevaux qui pourraient être concédées par l'administration supérieure en faveur des casinos des stations balnéaires ou thermales, est interdit dans toute l'étendue du département de Maine-et-Loire, sur la voie publique et dans les théâtres, cafés, cafés-concerts, buvettes et autres lieux publics, le fonctionnement de tous jeux d'argent, de quelque nature qu'ils soient, et de tous jeux ayant pour objet des marchandises qui seraient reprises à prix d'argent par les tenanciers. »

Les vacances scolaires

Par arrêté de M. le Préfet, la date et la durée des vacances dans les écoles primaires publiques du département, en 1894, sont fixées comme suit :

1° Ecoles primaires supérieures et Ecoles

LES COUTEAUX D'OR

Par PAUL FÉVAL

— Avant que Benoît eut le temps de se retourner, une corde s'enroula autour de sa gorge. Il ne put pousser qu'un cri plaintif et faible.

Towah était debout devant lui, sombre et grand comme une vision vengeresse.

Benoît, qui gardait ses mains libres, les joignit pour implorer pitié. Towah dit :

— Towah a tué sa femme Lile qu'il aimait.

Il lia les mains de Benoît, puis ses jambes. Il sortit par la porte de la rue quatre fois.

Chaque fois qu'il rentrait, il apportait sur ses épaules un des cadavres du landau.

Il les déposa entre les quatre premiers, de manière à former une étoile à huit branches, dont le centre était le tas d'argent.

Cela fait, il décrocha une hache pendue à la muraille et mit en pièces la table, les chaises, le lit, les armoires, tout ce que contenait la chambre.

Avec les débris, il construisit un bûcher cen-

tral et quatre petits bûchers aux angles de la pièce.

Il vint s'asseoir auprès de Benoît, tira une paire de mocassins brillants et graissés à neuf de dessous sa couverture et les chaussa en chantant une psalmodie lente.

Benoît était déjà plus qu'à demi mort. Towah promena la lame tranchante de son couteau autour de la chevelure du misérable et l'arracha d'un seul coup. Benoît ferma les yeux et ne bougea plus.

Towah mit alors le feu aux cinq bûchers, il y avait neuf chevelures sanglantes dans un sac de cuir qui pendait à sa ceinture. Il sortit tenant à la main une bouteille d'eau-de-vie.

Une fois dehors, il en but une large lampée, puis il en versa dans le creux de sa main et frotta brusquement les narines et les lèvres des deux chevaux qu'il avait retournés. Il les piqua en même temps de la pointe de son couteau, après avoir coupé un trait à chaque cheval.

Les deux chevaux s'élançèrent, bondissant et se cabrant. Au bout de cinquante pas, ils ne traînaient plus que des débris, dont le ballottement les rendait furieux. Le landau, secoué inégalement dans la diabolique rapidité de la

descente, avait donné de droite et de gauche contre les murs et s'était disloqué.

Le feu commençait à sortir par les carreaux brisés de la maison de Benoît. Towah se baissa pour regarder ses mocassins, signe de sa vengeance accomplie.

XVII

DUEL AMÉRICAIN

Il but une seconde gorgée d'eau-de-vie et jeta le reste.

Sa haute taille se redressa, sa poitrine élargie rendit un son fier. Il descendit vers la ville lentement et tête levée.

Il était six heures du matin. Le ciel nuageux et noir avait à l'horizon, vers l'orient, des ondes bleuâtres sur lesquelles s'appliquaient de larges bandes d'un gris pâle. La plaine restait plongée dans l'obscurité. Ça et là quelques arbres isolés veillaient comme des fantômes. C'était ce moment où le crépuscule naissant va entamer contre la nuit sa lutte victorieuse. Les ténèbres règnent encore, mais une lueur qui sort on ne sait d'où les rend déjà confusément visibles.

Une berline courait au galop de ses deux bons chevaux sur la route de Lille. Les portières en étaient fermées, le cocher poussait

son attelage en conscience.

Un peu au-delà du fort d'Aubervilliers, que le cocher laissait sur sa droite, un pont à fleur de terre traversait le ruisseau de Montfort, qu'une croûte épaisse de glace recouvrait malgré le dégel.

Le cocher arrêta la berline à la tête du pont. La portière s'ouvrit.

— Allez toujours, ordonna une voix à l'intérieur ; vous arrêterez au petit bois qui s'étend en avant de la Courneuve.

La portière se referma ; le cocher obéit.

Au bout de dix minutes de marche, la voiture s'arrêta de nouveau. Le crépuscule avait assez gagné pour qu'on pût distinguer un bouquet de chênes à gauche de la route.

— Ne descendez pas de votre siège, commanda la voix de l'intérieur.

Le voyageur baissa lui-même le marche-pied et sauta sur la grande route. Il portait un manteau et tenait à la main une carabine à deux coups.

— Tournez bride, et reprenez le chemin de Paris, dit le voyageur ; vous trouverez votre salaire dans la poche de votre voiture.

— Si monsieur avait besoin... commença le cocher.

élémentaires où sont organisées des classes de vacances :

Sortie, le dimanche 29 juillet.

Retournée, le lundi matin 1^{er} octobre.

2^o Ecoles primaires élémentaires :

Sortie, le dimanche 29 juillet.

Retournée, le lundi matin 17 septembre.

3^o Ecoles maternelles :

a) Les écoles maternelles publiques resteront ouvertes toute l'année dans les villes d'Angers, Raugé, Cholet et Saumur.

b) Elles seront fermées pendant un mois dans les communes de Beaufort, Champigné, Chemillé, Concourson, Louerre, Maulévrier, Montreuil-Bellay, La Pommeraye, Saint-Macaire-en-Mauges, Saint-Mathurin, Thouarcé.

c) Elles seront fermées pendant quinze jours dans les communes de Chalonnes-sur-Loire, Champocé, Corné, Durtal, Le Lion-d'Angers, Le May-sur-Evre, La Ménitrie, Morannes, Rochefort-sur-Loire, Les Rosiers, Segré, Trélazé, Tréménines.

d) L'école maternelle de Mazé sera fermée pendant huit jours seulement.

Conseils d'arrondissement

Les conseils d'arrondissement se réuniront le 24 septembre pour la seconde partie de leur session.

Election au Conseil d'arrondissement

Canton de Longué

Dimanche prochain, les électeurs du canton de Longué sont convoqués pour élire un conseiller d'arrondissement.

Nous sommes heureux d'apprendre que M. du Puy, maire de Courléon et ancien maire de Vivy, pose sa candidature. Pour nous, le suffrage des électeurs lui est assuré.

M. du Puy est un homme très actif et qui, dans les communes de Vivy et de Courléon, a beaucoup fait pour le bien de ses administrés. Docteur en droit, il est tout indiqué pour résoudre les questions administratives les plus ardues et pour diriger les affaires de cette nature ; il a du reste prouvé sa compétence et son savoir en diverses circonstances.

Si les électeurs lui accordent leur confiance, confiance bien méritée, ils trouveront en M. du Puy, un champion entièrement dévoué à leur cause. Il le disait hautement, l'an dernier, quand il refusa la députation : « J'aime mieux me consacrer exclusivement aux affaires de mon canton. » M. du Puy, ayant déjà montré cette volonté bien arrêtée, ne faillira pas à son passé quand il sera investi du titre de conseiller d'arrondissement.

Retrait des pièces divisionnaires d'argent italiennes

Plus que cinq jours !

Nous rappelons encore une fois que la rentrée des pièces divisionnaires d'argent italiennes s'effectuera d'ici au 25 juillet prochain.

Le voyageur arma sa carabine.

— Pas de réplique, dit-il, et en route !

Le cocher fouetta ses chevaux.

Le voyageur se jeta aussitôt dans le bois et se dirigea, en courant, du côté de la Courneuve, comme s'il eût craint d'être poursuivi.

Arrivé à deux cents pas de la route, il s'arrêta brusquement et se mit à écouter. Il crut entendre un bruit qui cessa soudain. C'était comme l'écho de sa propre marche. Quand on écoute ainsi après avoir couru, l'oreille est souvent déçue par la respiration plus agitée.

Henri de Villiers, car c'était lui, resta un instant immobile, retenant son souffle. Un silence profond régna dans le bois, mais dès qu'il reprit sa marche, il entendit bruire faiblement les feuilles agitées.

Il se retourna. Illusion ou réalité, une forme indécise lui apparut entre les arbres.

Sa carabine tomba en joue. Il visa.

Au moment de faire feu, cependant, il changea de dessein et marcha, l'arme en arrêt, sur l'objet ajusté.

(A suivre.)

Nous ne saurions trop insister surtout auprès des commerçants qui sont les plus intéressés et les plus à même de contribuer au retrait desdites pièces, pour mettre à profit le délai si restreint qui reste à courir en vue de l'échange à en faire aux caisses publiques, afin de faire disparaître totalement, s'il est possible, de la circulation ces monnaies dépréciées.

LA RÉCOLTE

An Ministère de l'Agriculture, bureau des renseignements :

Le blé d'hiver se présente au mieux dans vingt-cinq départements : Seine-et-Marne, Calvados, Aisne, Aube, Loiret, Rhône, etc. ; il est dans des conditions favorables dans soixante-un départements.

Le seigle obtient la note « très bon » en vingt-sept départements et la note « bon » en quarante-neuf autres.

Le blé de printemps est moins favorisé : huit départements seulement (l'Aisne, la Côte-d'Or, la Gironde, la Haute-Savoie, Maine-et-Loire, le Rhône, la Vienne et l'Yonne), se signalent par leur importante production.

Vingt-quatre départements présentent une très belle apparence pour l'avoine de printemps.

La semaine prochaine, dit le *Bulletin des Halles*, la moisson va battre son plein. Les escourgeons et les seigles sont en grande partie coupés et rentrés ; les blés et les avoines vont suivre de près.

La culture de la vigne s'étend sur soixante-un départements. Neuf d'entre eux méritent le numéro 1 ; trente-quatre le numéro 2 ; et dix-huit le numéro 3.

Allons ! nous ne mourrons pas encore de la pépie, cette année.

Enfin, les fourrages, contrairement à l'année dernière, promettent un rendement excellent.

Le temps qu'il fait

Les météorologistes qui avaient prédit un mauvais mois de juillet ne s'étaient pas trompés.

Depuis plus de huit jours nous traversons une série ininterrompue de bourrasques, d'orages et d'averses qui n'ont rien de commun avec la saison d'été.

Cependant, on annonce un meilleur temps avec la pleine lune.

Ainsi soit-il !

Marriage

Les journaux de Paris annoncent les fiançailles de M. Pacton (Marie-Louis-Jules), procureur de la République à Saumur, avec M^{lle} Berthe Petit de Forest, fille de M. E. Petit de Forest, ingénieur.

SOUZAY

Noyé dans un bassin

Dans la nuit de dimanche à lundi, Gaillard, cultivateur à Parnay, disparaissait de son domicile et les recherches de sa famille restaient infructueuses, lorsque, dans la soirée du 17, le sieur Chevalier, de Souzay, aperçut, sur le bord d'un bassin établi dans son clos, des sabots, un gilet et une casquette. Regardant attentivement au fond du bassin qui mesure 0,85 d'eau en profondeur, il entrevit le dos d'un homme et requit aussitôt l'aide du maire qui passait en ce moment.

On retira le corps dans lequel on reconnut Gaillard. Le malheureux s'était attaché au cou une corde soutenant deux pierres pesant ensemble 15 kilogrammes. La mort remontait à trente-six heures, d'après un certificat délivré par M. le docteur Gilbert.

Gaillard avait la monomanie du suicide. Le mois dernier, il se jeta dans la Loire ; on le retira et il déclara qu'il recommencerait. En outre, il buvait beaucoup et il ressentait des douleurs.

DOUÉ-LA-FONTAINE

Pendu

Dans la nuit du 16 au 17 juillet, Desnaves, pensionnaire, aveugle et idiot, de la maison de santé des Récollets, sise à Doué-la-Fontaine, s'est pendu à la branche d'un tilleul

dans le jardin. La corde avec laquelle il s'était étranglé se rompit et le jardinier de l'asile trouva, le matin, le cadavre de Desnaves au pied du tilleul.

Desnaves était docile et on le traitait bien. Néanmoins, il avait confié à l'un de ses camarades qu'il voulait se pendre. On ignore les causes de ce suicide.

FONTEVRAULT

M. Saget, notaire, est nommé suppléant de juge de paix à Fontevault.

BOURGUEIL

Incendie. — Avant-hier, le feu s'est déclaré rue du Commerce, dans une maison appartenant à M^{me} veuve Loiseau, et habitée par M. Viraize, marchand de parapluies.

Grâce à de prompts secours apportés par les voisins et aussi par la compagnie de sapeurs-pompiers, le foyer de l'incendie a pu être circonscrit ; s'il en avait été autrement, une grande partie de ladite rue serait devenue la proie des flammes.

Accident sur la ligne d'Angers à La Flèche

On rapporte qu'avant-hier un assez grave accident serait arrivé sur la ligne d'Angers à La Flèche.

Le train qui arrive à Angers à 8 heures 45 du matin a heurté près de La Flèche une charrette dans laquelle se trouvait le conducteur.

La charrette a été littéralement broyée, et, chose miraculeuse, le conducteur qui a été violemment projeté sur le sol ne s'est fait aucun mal. Son cheval n'a également reçu aucune blessure.

LE CRIME DE VÉRETZ

Voici quelques détails sur la tentative d'assassinat que nous avons signalée hier :

Mardi matin, vers quatre heures, près de Vêretz, un nommé Beauvieu, scieur de long, âgé de vingt-huit ans, se trouvait avec sa femme sur la route qui conduit à la gare. Tout à coup, il s'est écrié :

— Tiens ! regarde ce que j'ai acheté hier à Tours. C'est pour toi et pour moi ensuite.

Et, en même temps, il sortit un revolver dont il déchargea trois coups sur sa femme. Deux balles ont porté : l'une au-dessus de l'œil droit, l'autre au menton. Puis l'assassin s'est enfui.

La victime, trouvée gisante sur le chemin par M. Moreau-Rolland, chez qui elle est domestique, a été transportée à Vêretz et de là à l'hospice de Tours. Elle a raconté que son mari avait tiré sur elle sans qu'il y eût eu aucune discussion, mais que déjà, en d'autres circonstances, il avait menacé de la tuer. Beauvieu allait voir sa femme à peu près tous les huit jours, chez ses maîtres, mais c'était pour lui prendre l'argent de ses gages. L'état de la femme Beauvieu est très grave.

Le parquet de Tours a commencé une enquête, le signalement ci-après de l'assassin a été envoyé dans toutes les directions et un mandat d'arrêt a été lancé contre lui :

« Beauvieu Jean, né le 26 janvier 1866, à Boisseuilh (Dordogne), profession de scieur de long, ayant travaillé à Villandry et Ballan, 28 ans, borgne, petit, maigre, voûté, petites moustaches blondes.

» Vêtu d'un veston et d'un pantalon en drap gris, chaussé de souliers ; coiffé d'un chapeau de paille blanc canotier. A pu prendre la direction de Bordeaux. »

État-civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 18 juillet. — Thérèse-Julia-Victorine Larquet, rue de Fenet, 58.

DÉCÈS

Le 18 juillet. — Théodore Goujon, maçon, 52 ans, époux divorcé de Marie Epiard, à l'Hôpital.

La Campagne DEMANDE UNE LOI CONTRE LES NOMADES

Lettre adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Nous nous permettons de profiter des bonnes dispositions du Gouvernement relatives aux lois que l'on va préparer contre les associations de malfaiteurs, pour vous signaler une catégorie de brigands jusqu'à présent imparfaitement visée par la loi : nous voulons parler de ces nomades désignés dans la campagne sous le nom de bohémiens. Il y a les bohémiens de nationalité étrangère (ou mieux inconnue) et les bohémiens de nationalité française. Les premiers sont les plus dangereux. Sous le prétexte d'exercer la profession de vanniers, se déroband à tout impôt et à toute surveillance, logés dans leurs voitures, ils devraient être immédiatement chassés du territoire.

Les seconds dont quelques-uns exercent la profession équivoque de saltimbanques, devraient être placés sous la surveillance particulière des gendarmeries qui, après avoir exigé la présentation du livret militaire, ne les autoriseraient à stationner qu'au chef-lieu de canton et pour un court espace de temps. Quant à la distinction à faire entre les bohémiens et les marchands forains, négociants aussi honorables que les autres, elle est assez simple. Les forains logent généralement dans les hôtels rarement dans leurs voitures. Ils possèdent une quantité de marchandise suffisante pour répondre de leur qualité de marchands. Les forains devraient être tenus de présenter aux gendarmeries, en plus de leur livret militaire, des permis spéciaux renouvelables chaque année, délivrés par les préfets des départements qu'ils traversent.

Quant aux arrêtés des maires et des préfets contre les bohémiens, ils se chiffrent par centaines. Pas un n'a eu d'efficacité durable auprès des gendarmeries. Il en est de même de la circulaire ministérielle du 29 juin 1889 visant spécialement les bohémiens de nationalité étrangère ; en conséquence, il faut la force d'une loi.

Nous terminons en faisant remarquer que le nombre des vols et des incendies constatés dans les campagnes suit l'accroissement inquiétant du nombre de ces dangereux nomades auxquels le territoire français sert de refuge et de promenoir.

Nous espérons, M. le Ministre, que votre haute influence ne nous fera pas défaut et que la campagne ne sera pas toujours la grande délaissée quand il s'agit de mesures à prendre pour protéger les honnêtes gens.

Un groupe de Conseiller du département du Rhône et du département de l'Ain.

P.-S. — Nous insistons surtout sur l'expulsion des nomades de nationalité étrangère ; les départements de l'Est sont tout particulièrement infestés de ces brigands de la pire espèce.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 15 Juillet 1894

Versements de 114 déposants (22 nouveaux)

25,499 fr. 53

Remboursements, 20,254 fr. 66

La Caisse paie 3 fr. 25 pour cent.

AVIS

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

28, Rue Beaurepaire, Saumur

Informe MM. les Porteurs d'obligations Panama qu'elle tient à leur disposition les communications de M. Lemarquais, mandataire judiciaire.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux « obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux ». Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

Chemins de fer de Paris à Orléans

Transport à demi-tarif des OUVRIERS AGRICOLAS allant faire la moisson en Beauce, dans l'Orléanais, le Berry, la Touraine, etc.

A partir du 1^{er} juillet 1894, une réduction de 50 0/0 sur les prix des places de 3^e classe au tarif général sera accordée aux ouvriers agricoles se rendant, pour les travaux de la moisson, d'une gare quelconque de son réseau à une gare quelconque des sections ci-après :

Juvisy à Orléans, Brétigny à Tours, Auneau à Etampes, Orléans à Tours, Orléans à Châteauroux, Orléans à Malesherbes, Orléans à Montargis, Orléans à Gien, Tours à Vierzon, Tours à Châteauroux, Vierzon à Saincaize.

Cette réduction est subordonnée à la condition que les ouvriers agricoles effectueront sur le réseau de la Compagnie un parcours de 100 kilomètres au minimum (soit 200 kilomètres aller et retour compris), ou paieront pour cette distance. Elle sera appliquée, pour l'aller, du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre; le retour devra s'effectuer dans un délai minimum de quinze jours et minimum de deux mois.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
MAI-OCTOBRE 1894

Bains de Mer. — Billets d'aller et retour à prix réduits

Pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année, il est délivré :

Les vendredi, samedi et dimanche de chaque semaine.

Pour les stations de Saint-Nazaire, Pornichet, Escoublac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, le Croisic et Guérande, des billets aller et retour de toutes classes, avec réduction de 40 0/0 en 1^{re} classe, de 35 0/0 en 2^e classe et de 30 0/0 en 3^e classe sur le double du prix des billets simples, savoir :

D'une part, aux gares de : La Chapelle-du-Chêne, Mézery, Arnage, Neuil-Pont-Pierre (vid La Flèche); Saint-Antoine-du-Rocher (vid Tours); Baugé (vid La Flèche); Jumelles-Brion (vid Saumur); Châteaubriant, ainsi qu'aux gares et stations intermédiaires (Nantes exclu) comprises entre ces divers points et Saint-Nazaire (inclus).

D'autre part, aux gares de : Ploëmel, Pontivy (vid Savenay), ainsi qu'aux gares stations intermédiaires comprises et entre ses deux points et Savenay.

Ces billets sont valables pour le retour, savoir :

Ceux délivrés les vendredi et samedi, jusqu'au lundi suivant inclusivement; ceux délivrés le dimanche, jusqu'au mardi suivant inclusivement.

En outre, il est délivré par la gare de Tours, les vendredi, samedi et dimanche de chaque semaine, pour les mêmes stations balnéaires, des billets aller et retour de 1^{re} et 2^e classes valables jusqu'au mardi suivant inclusivement, au prix réduits ci-après :

1^{re} classe : 31 francs; 2^e classe : 23 francs; par place, aller et retour compris.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

SAISON 1894 — MAI-OCTOBRE

Bains de mer de l'Océan. — Billets d'aller et retour à prix réduits valables pendant 33 jours.

Pendant la saison des bains de mer, du 1^{er} mai au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des billets aller et retour de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, Escoublac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau, Beg-Meil, Funesant), Quimper (Bénodet), Pont-l'Abbé (Langoz, Locudy), Douarnenez, Clateaulin, Pentrey, Crozon, Morgat).

1^o Les billets pris à toute gare du réseau située dans un rayon d'au moins 250 kilomètres des stations balnéaires ci-dessus comportent une réduction de 40 0/0 en 1^{re} classe, de 35 0/0 en 2^e classe et de 30 0/0 en 3^e classe.

La durée de validité de ces billets (33 jours) peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet.

Exceptionnellement : Le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent pour les stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire (inclus) au Croisic et à Guérande inclus, a la faculté d'effectuer, sans supplément de prix, soit à l'aller soit au retour, le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire, dans les bateaux de la Compagnie de la Basse-Loire.

Le voyageur porteur d'un billet délivré pour les au-delà de Vannes vers Auray aura la faculté de s'arrêter à celles des stations suivantes qui seront comprises dans le parcours de son Billet : Saint-Anne-d'Auray, Auray, Hennebont, Lorient, Quimperlé, Rosportlen et Quimper.

Le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions ci-dessus à destination de Vannes est autorisé à s'arrêter à Questembert à l'aller et à repartir de ce point au retour.

En outre, le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent, pour l'une quelconque des stations balnéaires ci-dessus, aura le droit de s'arrêter, une seule fois à l'aller et au retour, pendant 48 heures, soit à Nantes, soit en deça.

2^o Les billets pris à toute gare située dans un rayon inférieur à 250 kilomètres des stations balnéaires, comportent une réduction de 20 0/0 sur les prix des tarifs généraux, sans toutefois que les prix à percevoir puissent excéder le prix applicable à un parcours de 250 kilomètres, ni être inférieurs au prix applicable à un parcours de 125 kilomètres.

Les billets doivent être demandés au chef de gare trois jours avant celui du départ.

Marché de Saumur du Samedi 15 Juillet

Froment-commerce, l'hectolitre	14 50	Beuf 160, vache, kil.	1 80
id. halle (moyenne)	14 50	Mouton	2 40
Méteil	12 25	Porc	2 40
Seigle	10	Poulets la couple	4
Orge	11	Dindonneaux	9
Avoine	11	Canards	4 50
Sarrasin	11	Oies	8
Haricots blancs	32	Beurre le kilog.	2 40
Haricots rouges	32	(Eufs la douzaine	1
Fèves	—	Foin, la charretée de	—
Noix	—	780 kilog.	50
Châtaignes	—	Luzerne	70
Sel les 100 kil.	15	Paille	50
Son	14	Huile de noix, 50 kil.	125
Pommes de terre, la barrique	14	Chanvre 1 ^{re} qualité	—
Farine, la culasse de 157 kilog.	43	les 52 kilog. 500	—
Pain 1 ^{re} qual., le kil.	—	id. 2 ^e	—
id. 2 ^e id. Of. 30	—	id. 3 ^e	—
id. 3 ^e id. Of. 28	—	Charbon de bois, les 100 kilog.	16
		Charbon de terre	4

Le Gérant, L. DELAUNAY.

Etudes de M^e LECOY, avoué à Saumur, rue Pavée, n° 1; de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes, et de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange.

A VENDRE

SUR LICITATION
Aux enchères publiques
EN 2 LOTS,

En l'étude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes,

Et par le ministère dudit M^e DENIEAU et de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, commis à cet effet,

Deux Parcelles de Terre ET VIGNE

Situées commune d'Allonnes, dépendant des communauté et successions HAMELIN-REIGNIER.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche 5 Août 1894, à une heure après midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties par le Tribunal civil de Saumur, le douze juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze;

Et aux requêtes, poursuite et diligence de : Madame Louise-Joséphine Hamelin, épouse de M. Louis-Clair-Georges Douesnel, banquier, avec lequel elle demeure à Château-du-Loir, et ce dernier tant en son nom personnel que pour l'autoriser et assister;

Ayant pour avoué constitué M^e HENRY LECOY, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, numéro 1;

En présence ou eux dûment appelés de : 1. M. Armand Bailly, propriétaire, demeurant à Paris, rue de La Rochefoucauld, n° 60;

2. Madame Marie-Suzanne Hamelin, sans profession, épouse divorcée de M. Philippe-Appolinaire Boudvillain, boulanger, ladite dame demeurant à Paris, rue de Bellefond, n° 34;

Ayant pour avoué constitué M^e ANDRÉ POPIN, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8;

Il sera, le dimanche cinq août mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à une heure de l'après-midi, par le ministère de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes, et de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement sus-daté, et en l'étude dudit M^e DENIEAU, procédé à la vente sur licitation aux enchères publiques, en deux lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

PREMIER LOT
Un morceau de terre, planté de rangées de vigne, situé aux Artheuis, commune d'Allonnes, contenant environ vingt-sept ares cinquante centiares, joignant au nord un chemin, porté au cadastre sous le numéro 522, section F.
Mise à prix : 400 fr.

DEUXIÈME LOT
Une pièce de terre, sise au même lieu, nommée les Bas-Champs, consistant en sapinière, carrière à sable et vigne, contenant environ cinquante-trois ares trente-cinq centiares, joignant au levant le chemin séparant les deux communes d'Allonnes et de Brain, cadastrée sous les numéros 524 p, 525 p, 526 p, 527 et 528 p, section F.
Mise à prix : 200 fr.

Total des mises à prix : 600 fr.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.
Saumur, le dix-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

LECOY.
Enregistré à Saumur, le juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze, ce. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : DAUPHIN.

S'adresser, pour les renseignements :

- 1^o A M^e LECOY, avoué à Saumur, rue Pavée, n° 1, poursuivant la vente;
- 2^o A M^e DENIEAU, notaire à Allonnes, rédacteur et dépositaire du cahier des charges;
- 3^o Et à M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange.

Etude de M^e MARCOMBRE, huissier à Saumur.

Vente Mobilière ET DE RÉCOLTES

Par autorité de justice

Le dimanche 22 juillet 1894, à une heure de l'après-midi, à Panvigne, commune de Villebernier, au domicile des époux BOIREAU-MOREL, fermiers.

Il sera, par le ministère de M^e MARCOMBRE, huissier à Saumur, procédé à la vente aux enchères publiques des objets ci-après saisis sur les époux BOIREAU :

- 1^o Deux vaches, poules et canards;
 - 2^o Charrettes à bœufs et accessoires; jougs, charrue et herse;
 - 3^o Et les récoltes pendantes par racines sur la ferme de Panvigne.
- Au comptant, plus 10 0/0.

Etudes de M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, et de M^e FOURCHAULT, notaire à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques
Avec faculté de réunion

Le Samedi 4 août 1894, à une heure du soir, en l'étude et par le ministère de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange.

D'une Propriété

Sise à Bagnaux près Saumur
Comprenant : plusieurs corps de bâtiments, avec leurs servitudes, cours, jardins, écuries, remises, hangars, compris entre la route nationale de Bordeaux à Rouen, et le chemin de la rue Rouge.

Le tout d'une contenance d'environ 18 ares 52 centiares.

Total des mises à prix : 12,000 fr.

S'adresser, pour renseignements :

- 1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente;
- 2^o A M^e AUBOYER, notaire à Saumur, rédacteur et dépositaire du cahier des charges;
- 3^o A M^e FOURCHAULT, notaire à Saumur, rue d'Orléans;
- 4^o A M. BONNEAU, liquidateur judiciaire, rue d'Alsace, Saumur.

Etude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE

PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT

Et de Rapport
A 3 kilomètres de Saumur, BELLE MAISON nouvellement restaurée; très vastes et très belles servitudes, jardins, vignes.

A CÉDER

BONNE PETITE FONDERIE

A la porte de Saumur.
S'adresser à M^{me} GUESNON, à Saint-Hilaire-Saint-Florent, et à M^e BRAC, notaire à Saumur.

ÉPICERIE PARISIENNE

33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT Fils

Eau-de-Vie blanche pour Fruits
1,50 - 1,70 et 2 fr. le litre, Bouteilles reprises p^r 0,20

SIROPS (garantis pur sucre)	le litre 2 fr. 25
Assortiment complet	1/2 — 1 40
ABSINTHE PERNOD	le litre 4 »
AMER PICON	— 2 75
RHUM, depuis	— 1 50

Sucre, le kil., 1 fr. 05; Scié, 1 fr. 15

Commodité, Économie

LESSIVE MAGIQUE
FAIRE SA LESSIVE

Sans Savon, sans Lessiveuse et sans Feu.

Elle peut être employée à l'eau froide ou chaude, à volonté. Elle détruit les germes des maladies contagieuses. Elle adoucit les mains et les préserve des gerçures et des crevasses. Elle dispense de l'usage du savon et de tous produits chimiques.

Seul Dépôt : chez M. CHAUVEAU

ÉPICERIE NOUVELLE

38, rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR.

Imprimerie Paul GODET, Saumur

FACTURES TOUTS FORMATS	LETTRES MARIAGE, LETTRES DEUIL
CARTES D'ADRESSES	FAIRE-PART NAISSANCE
ETIQUETTES PARCHEMIN P ^r ENVOIS	CARTES DE VISITE
TÊTES DE LETTRES	AFFICHES — PROSPECTUS
CIRCULAIRES — ENVELOPPES	PROGRAMMES P ^r FÊTES & SOIRÉES
AVIS DE TRAITES — MANDATS	PRIX-COURANTS
REÇUS & BONS à SOUCHE PERFORÉS	MENUS EN BLANC & IMPRIMÉS
REGISTRES	CATALOGUES — BROCHURES

Consulter les Prix de la maison avant de commissioner à l'extérieur.

Saumur, imprimerie Paul Godet.

ÉPICERIE CENTRALE 28 et 30, Rue Saint-Jean, SAUMUR

Vin Rouge, Côteaux de Saumur, le litre 0.35, la pièce (225 litres) 68 fr. droits payés
Vin Blanc, Côteaux de Saumur, le litre 0.40, la pièce (225 litres) 80 fr. droits payés
26 litres pour 25. — Livraison à Domicile.

Marmande, 43 degrés. 1.50 le litre (verre coupé)
Montpellier, 45 — 1.75 —
Armagnac, 50 — 2.00 —

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,
Hôtel-de-Ville de Saumur

1894

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.